



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.II/1
23 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement

Première session
Genève, 4-8 mai 2009
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
 - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles:
 - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation;
 - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale;
 - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement;
 - b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication;

- c) Rapports des réunions d'experts à session unique;
- 4. Création d'un environnement propice au renforcement des capacités productives.
- 5. Échange d'expériences: examens de la politique d'investissement, enseignements et meilleures pratiques.
- 6. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers.
- 7. Questions diverses.
- 8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a établi la Commission du commerce et du développement. Comme le prévoit le paragraphe 202 de l'Accord, la Commission reprendra le mandat de l'ancienne Commission du commerce des biens et services, et des produits de base et sera aussi chargée des questions de transport et de logistique commerciale dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. Le paragraphe 201 prévoit en outre que la Commission a pour rôle de conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées, d'examiner les rapports des réunions d'experts, d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence, et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.
2. Le paragraphe 203 de l'Accord d'Accra dispose que les résultats des sessions de la Commission seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session. Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique.
3. Le paragraphe 206 de l'Accord d'Accra dispose en outre que les travaux de la Commission s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat.

Point 1. Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres, à savoir 4 membres présentés conjointement par les groupes A et C,

2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale.

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa première session sera constitué comme suit: président – groupe C; rapporteur – groupe D; vice-présidents – 3 pour les groupes A et C et 2 pour le groupe B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La première session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement se tiendra du 4 au 8 mai 2009. L'ordre du jour de la Commission a été établi conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra et a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-quatrième réunion directive, en juillet 2008.

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, et conformément au paragraphe 205 de l'Accord d'Accra, la session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant un ou deux thèmes et l'examen des rapports et plans de travail. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

Documentation

TD/B/C.II/1

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3. Rapports des réunions d'experts

a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles

8. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de trois réunions d'experts pluriannuelles, comme suit:

i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation

Documentation

TD/B/C.II/MEM.1/4 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation

ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale

9. Le thème examiné par la Réunion d'experts pluriannuelle, à cette session, relève du champ d'activité tant de la Commission du commerce et du développement que de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. La Réunion d'experts fera donc rapport aux deux commissions.

Documentation

TD/B/C.II/MEM.2/3 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale

iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement

Documentation

TD/B/C.II/MEM.3/3 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement

b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

10. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, la Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/51, Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des
Corr.1 et Corr.2 normes internationales de comptabilité et de publication

c) Rapports des réunions d'experts à session unique

11. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, la Commission ne sera saisie d'aucun rapport de réunion d'experts à session unique. Elle voudra peut-être cependant examiner des thèmes particuliers pour de futures réunions d'experts à session unique et les recommander au Conseil du commerce et du développement

Point 4. Création d'un environnement propice au renforcement des capacités productives

12. Au titre de ce point, la Commission examinera des questions ayant trait à «l'efficacité administrative nécessaire pour stimuler les capacités productives en temps de crise».

13. Il est essentiel, en particulier dans un contexte de ralentissement économique généralisé, d'éliminer les obstacles inutiles et les désincitations à l'activité des entreprises, et de promouvoir des solutions concrètes, d'un coût raisonnable pour réduire les obstacles administratifs et accroître l'efficacité administrative. De nombreux pays, dont plusieurs pays en développement, ont conçu et appliqué de bonnes solutions pour accélérer et rendre plus transparentes les procédures administratives pour la création d'entreprises, l'enregistrement des droits de propriété, l'obtention de licences, de permis de travail et de visas, le paiement des taxes, etc. Les lois et procédures, les mécanismes d'organisation et les instruments d'administration en ligne ayant fait la preuve de leur efficacité dans un pays pourraient être utiles à d'autres pays confrontés aux mêmes problèmes (Accord d'Accra, par. 155). La coopération internationale pour l'échange et la diffusion de solutions administratives intelligentes pourrait considérablement

accélérer le rythme et réduire le coût des réformes administratives dans les pays en développement, libérer des capacités productives et stimuler le développement des entreprises. La séance consacrée à l'efficacité administrative permettra de faire le point des meilleures solutions actuelles en termes de transparence, de simplification et d'automatisation des procédures administratives liées au secteur des entreprises, et d'encourager l'échange de bonnes pratiques et mesures entre les États membres de la CNUCED.

Documentation

TD/B/C.II/2 Libérer les capacités productives et stimuler le développement des entreprises par une plus grande transparence, la simplification et l'automatisation des procédures administratives

Point 5. Échange d'expériences: examens de la politique d'investissement, enseignements et meilleures pratiques

14. Ce point traite de l'examen des politiques nationales relatives à l'investissement international. Il s'agit par cet examen d'échanger des expériences nationales concernant les moyens d'attirer et d'utiliser avec profit l'investissement étranger direct (IED), a) en réalisant des examens approfondis de la politique d'investissement de différents pays et un examen collégial au niveau intergouvernemental (Accord d'Accra, par. 149), et b) en conduisant un dialogue international sur les meilleures pratiques en matière de politiques d'investissement (Accord d'Accra, par. 148).

15. La Commission sera saisie des examens de la politique d'investissement (EPI) de la République dominicaine et du Nigéria. Une demi-journée sera consacrée à chaque examen. Les discussions suivront le modèle établi par la précédente Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, à savoir qu'il s'agira d'un examen collégial volontaire (pays par pays). Chaque groupe de discussion réunira un représentant du gouvernement du pays considéré (des discussions sont en cours pour s'assurer la participation au plus haut niveau de représentants des pays pour la présentation des examens), d'un expert international, de représentants de gouvernements d'autres États membres, ainsi que de représentants du secteur privé, national et international. Le secrétariat et le représentant de haut niveau présenteront le rapport du pays, présentation qui sera suivie d'observations des membres des groupes de discussion et d'un débat général. Comme par le passé, les débats seront résumés par le secrétariat dans le rapport final de la Commission.

16. La Commission sera saisie également du résumé du Président relatif à l'EPI du Viet Nam, qui avait été présenté le 9 février 2009.

17. La Commission tiendra une séance commune de haut niveau avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA). Une réunion-débat (avec les participants aux EPI) sera organisée sur le thème: «Meilleures pratiques en matière de politiques d'investissement», l'accent étant particulièrement mis sur les infrastructures. Le *World Investment Report 2008*, ainsi que des exemplaires préliminaires d'une publication intitulée *Best Practices in Attracting and Benefiting from FDI for Building Infrastructure: The Case of Roads and the Case of Electricity*, seront mis à la disposition des participants. Cette réunion-débat s'enrichira de l'expérience de hauts responsables des questions d'investissement et de praticiens

de la promotion de l'investissement membres de la WAIPA, laquelle regroupe plus de 233 organismes dans 157 pays.

Documentation

TD/B/C.II/3	Échange d'expériences: examens de la politique d'investissement, enseignements et meilleures pratiques
UNCTAD/ITE/IPC/2007/9	Investment Policy Review of the Dominican Republic
UNCTAD/DIAE/PCB/2008/1	Investment Policy Review of Nigeria
UNCTAD/WIR/2008	World Investment Report 2008

Point 6. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers

18. Conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, la Commission examinera les activités du secrétariat en vue de promouvoir et de renforcer les synergies entre les trois piliers de la CNUCED, à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse et la coopération technique. Le secrétariat rédigera des notes d'information à l'intention des membres de la Commission.

Documentation

TD/B/C.II/4	Rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra relatives aux domaines de travail couverts par la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
TD/B/C.II/CRP.1	Annexe au rapport intérimaire

Point 7. Questions diverses

19. La Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa deuxième session.

Point 8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

20. Le rapport de la première session de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
